

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-249
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues
Dépôt autorisation de travaux**

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu le projet de maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues au sein du Centre Hospitalier Pierre Raynal et les arrêtés d'autorisation de travaux en dates des 13 octobre 2025 et 4 février 2026 ;

Considérant la nécessité de déposer une nouvelle autorisation de travaux pour l'extension de la maison de santé ;

Considérant la nécessité de déposer la demande d'autorisation de travaux par voie dématérialisée sur la plate-forme NetSVE ;

DECIDE



Article 1 : D'approuver et de signer les pièces nécessaires au dépôt d'une nouvelle autorisation de travaux pour l'extension de la maison de santé de Chaudes-Aigues aménagée au sein du Centre Hospitalier Pierre Raynal ;

Article 2 : D'autoriser l'Agence d'Architecture JG LUTRAN, 24 rue Paul Doumer, 15 000 AURILLAC à effectuer les démarches de dépôt du dossier de permis de construire pour le compte de Saint-Flour Communauté sur la plate-forme dématérialisée NetSVE

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 15 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT


Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 MAI 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260515-DEC2026-249-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception en préfecture : 20/05/2026

20 MAI 2026